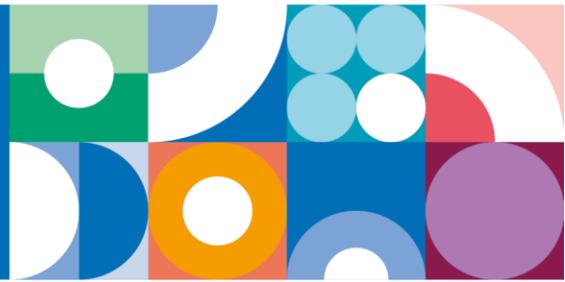


# ANOMALIE DECLARATIVE

## *Contrôle de cohérence entre les CTP d'exonération et les cotisations individuelles d'exonération pour les apprentis du secteur privé*



### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_COT_APPR_DIDAEXO09a	Contrôle de cohérence entre les CTP d'exonération et les cotisations individuelles d'exonération pour les apprentis du secteur privé
----------------------------	--

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

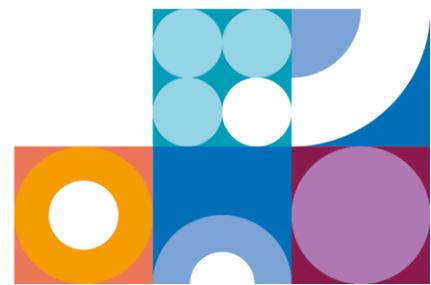
### ❖ Règle de contrôle

Si pour les CTP 726, 727, 382, 383, la somme des assiettes de cotisations (bloc DSN : S21.G00.23.004) pour le qualifiant (bloc DSN : S21.G00.23.002) 920 (déplafonnée) ou 921 (plafonnée) est différente de la somme des assiettes de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour la valeur 001 (Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)) ou 002 (Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)), alors une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.



❖ [Correction à réaliser dans le logiciel de paie](#)

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	CTP 726, 727, 382, 383	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	920 (déplafonnée) et 921 (plafonnée)			002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette			S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ [Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après](#)

**Des liens utiles :**

[Site net-entreprise.fr](http://Site.net-entreprise.fr) cahier technique DSN

[Site Urssaf.fr](http://Site.Urssaf.fr) guide déclaratif DSN

[Sur net-entreprise.fr](http://Sur.net-entreprise.fr) Controles Normalises CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

